

CONSEIL MUNICIPAL

29 SEPTEMBRE 2025 à 20H30

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-neuf septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lautrec, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en son lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU - Maire

Présents : Thierry BARDOU – Thierry DAGUZAN – Laurence BONNASSIEUX - Pauline VARO – Jérôme RIVEL -Geneviève BOUTIE – Claude COUGNENC – Nathalie WOITIEZ – Corinne BERBIGIER – Marie-Noëlle FOURES – Gilles BERTRAND - Maxime MASSIES – Jean-Luc GUIPPAUD

Excusés :

Mme BARTHE Eloïse donne pouvoir à Mme BONNASSIEUX Laurence
Mme GOURLIN Florence donne pouvoir à M. Jean-Luc GUIPPAUD
M.RAMUSCELLO Dominique donne pouvoir à Mme Claude COUGNENC

Absents : B. LEVIANDIER -Q. VICENTE – T.PLO

Date de convocation : 24 septembre 2025

Désignation d'un secrétaire de séance : Laurence BONNASSIEUX

Les procès-verbaux du 14 avril 2025 et du 23 juin 2025 ont été approuvés à l'unanimité.

✚ Décision 2025-14

Acceptation de l'indemnité de sinistre -Assurance AXA -Sinistre groupe scolaire suite intempéries
Montant : 218 264.78€.

✚ Décision 2025-15

Marché de travaux- Réfection peinture médiathèque
Entreprise : GASTON
Montant : 4 315. 98€.HT

✚ Décision 2025-16

Marché de travaux -Réfection groupe scolaire -Avenant n°1-Lot 3- Réfection parquet
Objet : remplacement du parquet des salles de lecture de la médiathèque abîmé lors des intempéries du 19 mai et 5 juin dernier.
Entreprise : GASTON
Montant : 4 712.12€.

✚ Décision 2025-17

Renouvellement du marché de fourniture du pain – Restaurant scolaire Année scolaire 2025-2026
Entreprise : Le Pancossier
Montant : 1.33€ HT/flûtes

✚ Décision 2025-18

Marché de travaux -Remplacement portail -Atelier municipal
Entreprise : BERTR'ALU
Montant : 4 414.84€

Délibération 2025-45 - Modification du tableau des effectifs : Création d'un poste d'attaché territorial à temps complet

M. le maire informe l'assemblée que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en son article 34,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 juin 2007 fixant les taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu les lignes directrices de gestion de la commune,

M. le Maire expose au conseil municipal qu'un agent titulaire de la collectivité est inscrit sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'attaché territorial par voie de promotion interne.

Considérant les compétences et l'engagement de l'agent concerné par cet avancement,

M. Le Maire propose au conseil municipal de créer le poste d'attaché territorial à temps complet et de fermer celui de rédacteur principal 1^{ère} classe à temps complet.

Mme COUGENC demande comme se passent les avancements via la promotion interne.

M. Le Maire explique que la promotion interne dépend de l'ancienneté de l'agent. Le dossier est présenté par l'agent et examiné par le centre de gestion qui accepte ou pas. Le dossier en question a été accepté et il revient au maire de nommer ou pas l'agent.

Mme COUGENC demande si chaque agent peut monter ce dossier.

Mme La DGS précise que oui si l'agent remplit les conditions.

M. Le Maire propose de passer au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de créer, à compter du 01 novembre 2025, un poste d'attaché territorial à temps complet
- de fermer, à compter du 01 novembre 2025, un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe à temps complet

Délibération 2025-46 - Modification du tableau des effectifs : Création d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet

M. le maire informe l'assemblée que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en son article 34,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 juin 2007 fixant les taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu les lignes directrices de gestion de la commune,

M. le Maire expose au conseil municipal qu'un agent titulaire de la collectivité peut bénéficier d'un avancement de grade par le biais de l'avancement à l'ancienneté.

Considérant les compétences et l'engagement de l'agent concerné par cet avancement,

M. Le Maire propose au conseil municipal de créer le poste d'agent de maîtrise principal à temps complet et de fermer celui d'agent de maîtrise à temps complet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de créer, à compter du 01 novembre 2025, un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet
- de fermer, à compter du 01 novembre 2025, un poste d'agent de maîtrise à temps complet

Délibération 2025-47 - Modification du tableau des effectifs : Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet

M. Le Maire informe l'Assemblée que :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les effectifs du service école et entretien ménager des bâtiments communaux sont composés à ce jour de 3 agents titulaires et d'un contractuel.

Les missions confiées à ces agents sont nombreuses (service des repas – garderie pause méridienne – entretien ménager des différentes salles municipales ...).

Pour répondre au besoin du service, il est indispensable de compléter l'équipe de façon pérenne et de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet.

M. Le Maire propose au Conseil Municipal d'ouvrir un poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 26.58/35^{ème} à compter du 01 novembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 15 voix POUR et une abstention (J. RIVEL) décide :

- de créer un poste d'Adjoint Technique à temps non complet à raison de 26.58/35^{ème} à compter du 01 novembre 2025

- dit que l'agent recruté sera rémunéré sur la grille indiciaire du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux

- dit que les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au Budget aux chapitre et articles prévus à cet effet.

Délibération 2025-48 - Révision du régime indemnitaire du RIFSEEP

M. Le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que le Conseil Municipal par délibération en date du 9 avril 2018, complétée par une délibération du 1 septembre 2018, du 21 septembre 2020, du 20 septembre 2021, du 11 avril 2022, du 25 septembre 2023 et du 15 juillet 2024 a fixé les groupes et les plafonds annuels maximum pour chaque catégorie.

Il précise qu'il convient de réviser cette délibération afin d'intégrer la catégorie A, les nouvelles dispositions réglementaires et valoriser le CIA.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article L. 714-4 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du comité technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale du Tarn en date du 4 mars 2025

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.

Le Maire informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- éventuellement, d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles exclues du dispositif RIFSEEP.

I – Dispositions générales

Article 1 : Bénéficiaires

Sont susceptibles de bénéficier du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel

Les agents de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

Article 2 : Modalités d'attribution individuelle

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE et, le cas échéant, au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

Article 3 : Conditions de cumul

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe, exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il peut en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel

II – Mise en œuvre de l'IFSE

Article 4 : Détermination des groupes de fonction et montants maxima

Il est instauré au profit des cadres d'emplois visés dans la présente délibération, une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même cadre d'emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;**
- **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;**
- **Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.**

De plus, l'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui est assimilée à la connaissance acquise par la pratique.

FILIERE ADMINISTRATIVE

Groupe de Fonction	Emplois occupé	Plafond annuel maximum fixé par décret	Plafond annuel maximum voté par le Conseil Municipal
ATTACHE			
A1	Secrétaire général de mairie	36 210	6 200
REDACTEUR			
B1	Secrétaire général de mairie	17 480	6200
ADJOINT ADMINISTRATIF			
C1	Agent chargé du secrétariat de mairie, de l'état civil, des élections, de l'urbanisme, et de l'élaboration du bulletin municipal Agent chargé des finances et de la gestion du personnel	11 340	3500

FILIERE CULTURELLE

Groupe de Fonction	Emploi occupé	Plafond annuel maximum fixé par décret	Plafond annuel maximum voté par le Conseil Municipal
ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE			
B2	Responsable médiathèque	14960	3 500

FILIERE TECHNIQUE

Groupe de Fonction	Emplois occupé	Plafond annuel maximum fixé par décret	Plafond annuel maximum voté par le Conseil Municipal
AGENT DE MAITRISE			
C1	Agent technique polyvalent Encadrement, coordination, conception	11 340	3 000
C2	Agent technique polyvalent	10 800	2 100

ADJOINT TECHNIQUE			
C1	Agent avec des sujétions ou des responsabilités particulières	11 340	2 000
C2	Agent technique polyvalent Agent d'entretien et de surveillance de l'école	10 800	2 000

FILIERE SOCIALE

Groupe de Fonction	Emplois occupé	Plafond annuel maximum fixé par décret	Plafond annuel maximum voté par le Conseil Municipal
ATSEM			
C2	Aide maternelle	10 800	2000

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils seront réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale en tenant compte des fonctions exercées et de l'expérience professionnelle de l'agent.

Article 5 : Périodicité de versement

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel

Article 6 : Modalités de maintien ou suppression de l'IFSE

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles, il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'État (décret n° 2010-997 du 26/08/2010) à savoir :

Le versement de l'IFSE est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, congés de maladie ordinaire dans la limite du traitement, temps partiel thérapeutique, période préparatoire au reclassement, congé pour accident de travail, accident de trajet, accident de service et congé pour maladie professionnelle.

En cas de congé de longue maladie ou de congé de grave maladie, le bénéfice de l'IFSE est maintenu à hauteur de 33 % la première année et de 60 % les deuxième et troisième année.

L'IFSE sera suspendue en cas de congé de longue durée.

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie lui demeurent acquises.

III – Mise en œuvre du CIA (Complément Indemnitare Annuel)

Article 7

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir :

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent. Il tiendra compte des éléments appréciés dans le cadre de l'évaluation professionnelle

Article 8 : Détermination des montants maxima par groupes de fonction

Le CIA peut être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, eu égard aux groupes de fonctions dont ils relèvent.

FILIERE ADMINISTRATIVE

Groupe de Fonction	Emploi occupé	Plafond annuel maximum fixé par décret	Plafond annuel maximum voté par le Conseil Municipal
ATTACHE			
A1	Secrétaire général de mairie	6 390	450

REDACTEUR			
B1	Secrétaire Général	2380	450
ADJOINT ADMINISTRATIF			
C1	Agent chargé du secrétariat de mairie, de l'état civil, des élections, de l'urbanisme, et de l'élaboration du bulletin municipal Agent chargé des finances et de la gestion du personnel	1260	250

FILIERE CULTURELLE

Groupe de Fonction	Emploi occupé	Plafond annuel maximum fixé par décret	Plafond annuel maximum voté par le Conseil Municipal
ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE			
B2	Responsable médiathèque	2040	250

FILIERE TECHNIQUE

Groupe de Fonction	Emploi occupé	Plafond annuel maximum fixé par décret	Plafond annuel maximum voté par le Conseil Municipal
AGENT DE MAITRISE			
C1	Agent technique polyvalent Encadrement, coordination, conception	1260	250
C2	Agent technique polyvalent	1200	200
ADJOINT TECHNIQUE			
C1	Agent avec des sujétions ou des responsabilités particulières	1260	250
C2	Agent technique polyvalent Agent d'entretien et de surveillance de l'école	1200	200

FILIERE SOCIALE

Groupe de Fonction	Emploi occupé	Plafond annuel maximum fixé par décret	Plafond annuel maximum voté par le Conseil Municipal
ATSEM			
C2	Aide maternelle	1200	200

Article 9 : Périodicité de versement

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Article 10 : Modalités de maintien ou suppression du CIA

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles, le CIA a vocation à être réajusté, après chaque évaluation annuelle, pour tenir compte de l'atteinte des objectifs et de la manière de servir. Il est modulé en fonction de l'engagement professionnel, de la manière de servir et des résultats professionnels obtenus, évalués lors de l'entretien professionnel.

Dans ce cadre, il appartient donc à l'évaluateur d'apprécier si l'impact du congé sur l'atteinte des résultats, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir de l'agent, doit ou non se traduire par un ajustement du CIA. En effet, le CIA a vocation à être attribué aux agents qui ont effectivement exercé leurs fonctions pendant un temps suffisant au cours de l'année pour que l'autorité hiérarchique soit à même d'apprécier leur engagement et manière de servir.

Le CIA n'a donc par conséquent pas vocation à suivre systématiquement le sort du traitement.

Article 11 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 novembre 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'adopter le régime indemnitaire ainsi proposé à compter du 1 novembre 2025
- D'abroger à cette date, les dispositions correspondantes dans les délibérations n°2018-22, 2018-36, 2020-58, 2021-57, 2022-34, 2023-40, 2024-39
- Les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la commune.

Délibération 2025-49- Décision modificative au budget de la commune

M. Le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de réaliser les décisions modificatives suivantes sur le Budget 2025 de la commune :

OPERATION 17004 – GROS TRAVAUX

2138 -Autres constructions : - 1 000€

OPERATION 25001 – REFECTION TOITURE ECOLE

21312 – Bâtiments scolaires : + 1000€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de réaliser la décision modificative telle que présentée sur le budget 2025 de la commune.

Mme WOITIEZ demande si tous les travaux de l'école sont terminés.

M. Le Maire lui répond par l'affirmative, il reste juste quelques finitions qui se feront pendant les vacances de Toussaint. Il rajoute que tout le monde est ravi.

Mme BONNASSIEUX rajoute que la médiathèque a également été repeinte ce qui a donné un coup de neuf.

Délibération 2025-50 - Attribution d'un nouveau fermage

M. Le Maire rappelle que M. BOUTES avait en fermage les parcelles cadastrées F1-F2 situées à Soumbelfil et F 274 -F275 situées à Barthou. Il précise que ce dernier vient de prendre la retraite et à résilier son fermage.

M. Le Maire informe que M. Christophe BENEZECH a exprimé son souhait de reprendre les deux parcelles cadastrées F1-F2 à compter du 1er janvier 2026.

M. Le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur l'attribution des parcelles F1 et F2.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- accepte la demande de M. BENEZECH Christophe
- autorise M. Le Maire à signer le contrat de fermage sur les parcelles F 1 et F 2 à compter du 1 janvier 2026.

Délibération 2025-51- Association Média-Tarn : Convention « Contribution financière municipale annuelle » dans le cadre de l'opération « Ecole et Cinéma et « Maternelle au cinéma »

Mme BONNASSIEUX prend la parole afin de proposer le renouvellement de la convention financière de Média-tarn dans le cadre de l'opération « Ecole et Cinéma » et « Maternelle au cinéma » à hauteur de 1.50€ /élève /an pour les primaires et 1€/élève/an pour les maternelles. Elle précise que cela concerne les séances de cinéma qui demande un accompagnement avant et après la séance.

Mme COUGENC demande si cela fonctionne bien.

Mme BONNASSIEUX fait part du contentement des enseignantes.

Mme La DGS précise que la contribution est par séance, par élève et par année scolaire.

Cette opération est une action culturelle et pédagogique, qui vise à faire découvrir aux jeunes élèves les films du patrimoine cinématographique mondial afin de les sensibiliser au plaisir du 7ème art et d'encourager une pratique active de la salle de cinéma.

Cette introduction du cinéma en classe permet également d'amener l'enfant à aborder progressivement la lecture des messages audiovisuels, éducation aux images déterminantes pour sa culture et la construction de sa place de citoyen en devenir.

L'accompagnement avant et après la projection est mis en œuvre par l'association Média Tarn.

Cet accompagnement est le garant du bon déroulement du dispositif, et par la même d'une éducation à l'image de qualité à l'égard des élèves.

Depuis 2017, l'Association « Média Tarn » demande aux communes désireuses de poursuivre cette action, le versement d'une contribution financière municipale au prorata des effectifs des classes inscrites à l'opération à hauteur de **1.50€/élèves/an** pour les élèves du primaire et de **1€/élève/an** pour les maternelles.

Les modalités de la mise en œuvre de cette contribution sont définies par convention.

Afin de poursuivre cette action, une nouvelle convention doit être signée pour l'année scolaire 2025/2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la convention « *Contribution financière municipale annuelle* » fixant la participation de la commune à l'opération « Ecole et Cinéma » à 1.50€/élèves/an et à 1€/élève/an pour les maternelles. Un exemplaire de la convention est joint à la présente délibération.
- autorise M. le Maire à signer ladite convention
- dit que les crédits seront inscrits au budget de la commune 2026.

Délibération 2025-52 -Approbation de la convention d'accompagnement avec l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) pour la réalisation de l'étude de diagnostic et de la stratégie d'aménagement sur l'espace de la Place du Monument et ses rues adjacentes

M. Le Maire rappelle que la commune de Lautrec a été retenue dans le cadre du programme **Villages d'Avenir** ce qui permet de bénéficier d'une ingénierie prise en charge totalement par l'Etat pour un projet donné.

Il avait été décidé de proposer la réfection de la place du monument et des rues adjacentes. Il indique que la mise en place a pris du temps mais qu'enfin une rencontre a eu lieu avec la DDT et le bureau d'étude retenu par l'Etat à savoir le bureau d'étude « La Strada ».

M. Le Maire rappelle que cette étude est prise en charge en globalité par l'Etat et pour cela il faut que la commune conventionne avec l'ANCT.

Mme WOITIEZ demande quel genre de bureau d'étude a été retenu.

M. Le Maire indique qu'il s'agit d'un bureau d'étude composé d'urbanistes, géographes. C'est un bureau d'étude très pointu qui va étudier en profondeur le projet en tenant compte de la problématique du stationnement, des aménagements urbains et espaces verts....

Il précise que l'étude s'élève à 18 000€.

M. Le Maire précise que l'étude s'étend sur la rue du Saint-Esprit, Place de l'Ayral, Rue de l'église, Rue de la Rode, Rue du Mercadial, Place de l'église.

Mme WOITIEZ demande combien de temps bénéficie le bureau d'étude pour rendre leur rapport ?

M. Le Maire indique 5 mois soit Janvier 2026.

Mme BOUTIE demande pour la réalisation des travaux, comment cela va se passer ?

Mme La DGS précise que le bureau d'étude ne les suivra pas. Sa mission s'arrête à l'étude du projet

M. Le Maire indique que pour acter cet accompagnement, une convention doit être signée entre les parties afin de préciser les modalités pratiques et financières de ce dernier pour la réalisation de cette étude.

Mme WOITIEZ demande si ce bureau d'étude a été missionné sur d'autres communes.

M. Le Maire ne le sait pas.

Mme WOITIEZ demande qui a choisi le projet retenu.

M. Le Maire précise que c'est l'Etat qui a retenu ce projet parmi la liste fournie.

M. Le Maire propose au conseil municipal de passer au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-Autorise M. Le Maire à signer la convention d'accompagnement avec l'ANCT dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

Questions diverses

-Salle multi-culturelle

Mme WOITIEZ intervient au sujet du plan de financement de la salle multi culturelle. Elle fait part que lors de la séance du conseil municipal de janvier, le plan de financement prévoyait un autofinancement de 500 000€ et que maintenant il est de 1 500 000 € et demande au Maire si cela ne lui fait pas peur.

M. Le Maire lui répond que non, la commune peut absorber ce financement.

Mme WOITIEZ revient sur une intervention du maître d'œuvre qui a évoqué l'étude acoustique de la salle.

Mme WOITIEZ voudrait savoir s'il a été fait appel à un bureau d'étude spécialisé dans l'acoustique.

M. Le Maire précise que c'est un bureau d'acoustique qui a fait cette étude pour cette salle. Il a été mandaté à cet effet.

- Problématique des chats

Mme WOITIEZ a sollicité le maire afin de savoir s'il ne serait pas possible de mettre en place des litières sur le domaine public car cela devient un problème toutes les déjections.

M. Le Maire précise que la commune a financé 2 campagnes de stérilisation mais effectivement les chats sont remis sur le domaine public. Le problème se résoudra avec le temps. Il devrait y avoir moins de chats.

M. Le Maire trouve que la litière n'est pas une solution.

Mme BONNAISSIEUX précise que chaque propriétaire doit faire identifier son chat et le stériliser.

M. Le Maire rajoute qu'avec la stérilisation, il devrait y avoir moins de chat.

Le débat se porte sur la présence des pigeons.

M. Le Maire rappelle que dans le temps, il y avait la solution de la battue mais maintenant cela n'est plus possible. Une des solutions serait que les propriétaires mettent des piques sur les rebords de fenêtres.

Mme WOITIEZ fait part que le village n'est pas propre à cause des pigeons.

M. Le Maire rajoute qu'effectivement la présence des pigeons est un gros problème.

- Circulation Allée des promenades

Mme COUGNENC indique qu'elle a croisé un poids lourd qui s'est engagé Allée des promenades car il a suivi le GPS, elle précise qu'à priori il y en a 3 par semaine.

Elle demande si on ne peut pas déplacer le panneau ou faire un rétrécissement de voie.

M. Le Maire poursuit qu'éventuellement il peut être mise en place des chicanes. L'étude va être faite.

- Local boucherie

Mme WOITIEZ demande si M. Le Maire sait ce qui va se passer suite à la fermeture de la boucherie.

M. Le Maire indique qu'il y a une liquidation judiciaire et qu'on attend le retour du mandataire.

Il précise qu'il a pris attache auprès de la chambre des métiers afin de trouver un repreneur.

Fin de la séance à 21h15

Le Maire
Thierry BARDOU



La secrétaire de séance
Laurence BONNASSIEUX



